

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
Chambre civile

N° : 150-22-008742-113

DATE : 10 janvier 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DU JUGE PIERRE LORTIE

AU COIN DU TAPIS INC.

Demanderesse

c.

COUVRE-PLANCHER FRANÇOIS FAQUETTE INC.

Défenderesse

JUGEMENT

- [1] Vu le recours intenté par la demanderesse contre la défenderesse.
- [2] Vu le défaut de comparaître de la défenderesse.
- [3] Vu que la demanderesse avait retenu les services de la défenderesse.
- [4] Vu que la défenderesse a déserté les chantiers.
- [5] Vu que la demanderesse a dû retenir les services de tiers.
- [6] Vu que la demanderesse a assumé les coûts suivants :

Projet	Pièce	Montant
Réveil Saint-Félicien	P-3	729,87 \$
Hôpital de Dolbeau	P-4	19 725,37 \$
École Notre-Dame	P-5	3 253,51 \$
Centre Deschênes	P-6	7 136,30 \$
Reboitech	P-7	10,83 \$
Joli-Vent	P-8	267,50 \$
Diverses factures	P-9	174,66 \$
TOTAL		31 298,04 \$

[7] Vu le témoignage du représentant de la demanderesse.

[8] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[9] **ACCUEILLE** la demande de la demanderesse.

[10] **CONDAMNE** la défenderesse à payer à la demanderesse 31 298,04 \$ plus l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter du 7 novembre 2011.

[11] **CONDAMNE** la défenderesse aux dépens.

PIERRE LORTIE
Juge à la Cour du Québec

M^e Paul Guimond
Avocat de la demanderesse
(M^{es} Girard Allard Guimond)

Date d'audience : 9 janvier 2012